

A.N.I.M.T.

ASSOCIATION NATIONALE DES INTERNES EN MEDECINE DU TRAVAIL

Service de Pathologies Professionnelles et Environnement

CHRU de Lille

1 avenue Oscar Lambret

59037 Lille cedex

administration@animt.fr

A Mesdames et Messieurs
les directrices et directeurs généraux
des Agences régionales de santé

Lille, le 6 septembre 2013

Objet : Lettre ouverte concernant les stages dits "cliniques" des internes en médecine du travail

Par lettre recommandée avec accusé de réception

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs généraux,

L'ANIMT, Association Nationale des Internes en Médecine du Travail, dont l'objet est de veiller à la défense des droits et intérêts moraux de ces derniers et de concourir à une bonne formation des futurs médecins du travail, rassemblant à ce jour plus d'une centaine de membres sur tout le territoire national, internes en médecine du travail ou médecins du travail en exercice, souhaite attirer votre attention sur la situation à laquelle sont confrontés les internes en médecine du travail des subdivisions relevant de votre compétence pour la réalisation de leurs stages dits "cliniques" .

L'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine établit, en son annexe W, la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail. Celle-ci prévoit que l'interne en médecine du travail doit effectuer, au titre de la formation pratique, "*quatre semestres dans des services agréés pour d'autres spécialités médicales*" (communément appelés "semestres cliniques").

Conformément à l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales, la répartition des stages offerts au choix semestriel des internes, en ce compris les stages dits "cliniques" des internes en médecine du travail, incombe au directeur général de l'agence régionale de santé. Il procède en amont pour ce faire à l'ouverture des terrains de stage dont il établit la liste.

Dans ce contexte, l'ANIMT qui est particulièrement présente et engagée dans les différentes commissions de subdivision et commissions d'évaluation des besoins de formation a pu constater l'état des discussions avec les agences régionales de santé. Or, il est à déplorer un échec inquiétant dans les subdivisions relevant de votre compétence, lequel conduira à une insuffisance significative

de stages dits "cliniques" offerts aux internes en médecine du travail au titre du semestre d'hiver 2013, en contradiction avec les prescriptions de l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine selon lesquelles "*le nombre de lieux de stage [...] ainsi que la nature des terrains de stage est en adéquation avec les choix de spécialité effectués par les internes au regard du bon déroulement des maquettes de formation*".

L'ANIMT refuse qu'une non-ouverture de postes au moment de la répartition des stages aboutisse quelques semaines plus tard, comme cela est bien trop souvent le cas, à une prise en compte tardive des besoins en formation et à des ouvertures de postes de dernière minute, en catastrophe, échappant à toute logique pédagogique. Il est impérieux que les difficultés rencontrées dans les subdivisions relevant de votre compétence se résolvent. L'adéquation des stages dits "cliniques" offerts aux internes en médecine du travail avec les nécessités et exigences de leur formation pratique est en effet un enjeu crucial pour la bonne formation des futurs médecins du travail dans l'intérêt même de la santé et de la sécurité des salariés au travail.

L'ANIMT est convaincue que vous serez sensibles à sa vive inquiétude et saurez parvenir à un règlement satisfaisant des difficultés rencontrées exposées ci-dessus. Dans le cas cependant où ces difficultés devaient malgré tout persister, l'ANIMT se verrait contrainte de mettre en œuvre à cette fin toutes les voies de droit à sa disposition.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.



Pour l'**ANIMT**
Thibault FOUCART, Président

Copie à : Emanuel LOEB, président de l'ISNI president@isni.fr